



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11/02/2020

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres :

En exercice :	20
Présents :	11
Pouvoirs :	2
Votants :	13

Le 11/02/2020 à 10h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Jackie GALABRUN-BOULBES.

Étaient présents : Valérie BARTHAS-ORSAL - Simone BASCOUL - Thierry BREYSSE - Mylène FOURCADE - Jackie GALABRUN-BOULBES - Jean-Claude HEMAIN - Pascal KRZYZANSKI - Jean-Marc LUSSERT - Serge MIQUEL - Arnaud PASTOR - Thierry USO

Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Jackie GALABRUN-BOULBES - Jean-Luc SAVY, représenté par Mylène FOURCADE

Absents excusés : Chantal CLARAC - Robert COTTE - Carole DONADA - Abdi EL KANDOUSSI - Régine ILLAIRE - Éliane LLORET - Cathy VIGNON

Secrétaire de séance : Pascal KRZYZANSKI

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JANVIER 2020

La Présidente ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 janvier 2020. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20003 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article L.231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après consultation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

En effet, le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable constituent conjointement l'arrêté officiel des comptes.

Néanmoins, le Conseil d'Administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Si par la suite, le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil d'Administration procède à leur régularisation dans la décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

Considérant que les résultats estimés 2019 du budget eau potable de la Régie sont retracés dans le tableau ci-après :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	30 743 962,53 €	44 056 178,81 €	13 312 216,28 €
	Résultats antérieurs reportés	-	2 361 411,55 €	2 361 411,55 €
	Résultat à affecter	-	-	15 673 627,83 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	17 368 243,76 €	18 276 328,00 €	911 084,24 €
	Résultats antérieurs reportés	-	14 012 182,11 €	14 012 182,11 €
	Solde global d'exécution	-	-	14 923 266,35 €
Résultats cumulés à l'issue de l'exercice 2019	-	-	-	30 596 894,18 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	15 795 421,95 €	840 314,00 €	-14 955 107,95 €

Constatant :

D'une part que le résultat de fonctionnement de clôture estimé du budget eau potable 2019 s'élève à 15 673 627,83 € ;

D'autre part, que la section d'investissement ne présente pas de besoins de financement.

Mais tenant compte du montant des investissements à venir, il est proposé d'affecter la somme de 15 000 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 673 627,83 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Reprise anticipée 2019	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)	-	15 000 000,00 €
	Report en fonctionnement en recettes (compte 002)	-	673 627,83 €

Aussi, est-il proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- approuver la reprise anticipée des résultats,
- affecter la somme de 15 000 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement,
- reporter la somme de 673 627,83 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20004 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2020 - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Afin d'assurer le fonctionnement de la Régie, il y a lieu d'adopter le budget primitif du service d'eau potable pour l'exercice 2020.

Lors de sa séance du 17 décembre 2019, le Conseil d'Administration a tenu le débat d'orientation budgétaire conformément à la législation en vigueur.

Pour une approche générale des crédits à inscrire au budget primitif, la globalité de ce budget est présentée en annexe.

En synthèse, le projet de budget 2020 se présente de la façon suivante :

- Section fonctionnement : 40 984 022,83 € HT
- Section investissement : 37 772 521,95 € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- approuver le Budget Primitif 2020 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49,
- autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

M. KRZYZANZKY demande si l'augmentation des recettes est à mettre en relation avec l'augmentation du nombre d'utilisateurs.

M. VALLÉE répond par la négative et indique que la Régie a été très prudente les années précédentes et que pour l'année 2020 le montant est en phase avec la moyenne des trois dernières années.

M. MIQUEL demande quelle est la méthode pour calculer la redevance due à l'Agence de l'Eau.

M. VALLÉE répond que la Régie collecte pour le compte de l'Agence de l'Eau l'ensemble des redevances à savoir pour celle concernant le prélèvement, la collecte, et la modernisation des réseaux. Concernant ces deux dernières redevances, il indique que la Régie reverse à l'Agence de l'Eau une redevance en fonction du volume facturé auprès de l'utilisateur. Concernant la partie prélèvement, la Régie reverse une redevance en fonction de ce qu'elle prélève, et le calcul est fait selon une péréquation pour connaître le montant qui sera facturé à l'utilisateur pour équilibrer cette dépense.

M. MIQUEL demande si l'Agence de l'Eau rémunère la Régie pour cette activité.

M. MOULINAS indique qu'il y a une rémunération qui est reversée à la Régie.

M. MIQUEL demande si les assiettes de calculs mises en place par l'Agence de l'Eau sont identiques sur tout le territoire.

M. VALLÉE indique que les assiettes sont identiques mais les taux sont spécifiques à chaque territoire.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que le montant des redevances de l'Agence de l'Eau a été voté par celle-ci à une certaine hauteur en fonction du nouveau programme d'investissement qui doit débiter, et que cette redevance pourra éventuellement baisser si l'Agence de l'Eau ne réalise pas l'intégralité des investissements qui sont prévus dans les collectivités.

M. VALLÉE précise que le taux des deux redevances assainissement est imposé par l'Agence de l'Eau et que sur la partie redevance prélèvement le taux est calculé en tenant compte du rendement du réseau.

M. USO demande quel sera le taux de l'emprunt.

M. MOULINAS indique qu'actuellement les taux sont inférieurs à 1,5%.

Mme GALABRUN-BOULBES précise qu'il est peu probable que cet emprunt soit réalisé et que pour l'instant il s'agit juste d'une ligne d'écriture pour équilibrer le budget.

M. HEMAIN demande où en est le transfert de l'actif.

M. VALLÉE indique que le transfert d'actifs se fera courant 2020.

M. MIQUEL demande si les travaux de contournement Ouest de Montpellier vont impacter les réseaux de la Régie.

M. VALLÉE répond par la négative étant donné que les travaux ne sont pas effectués sur des communes gérées par la Régie des eaux.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20005 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES – APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'agent comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables.

Ces recettes ne peuvent pas être recouvrées pour diverses raisons :

- créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (décision d'effacement de dette suite à procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire, etc.).
- échec des tentatives de recouvrement : incapacité à retrouver le débiteur au vu des éléments d'information en la possession de l'agent comptable, faillite ou cessation d'activité de l'entreprise, etc.

Le montant des demandes d'admission en non-valeur proposé au présent Conseil d'Administration pour le service public de l'eau potable s'élève à : 17 032.82 € TTC (16 130.21 € HT).

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20006 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 – APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article L.231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après consultation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

En effet, le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable constituent conjointement l'arrêté officiel des comptes.

Néanmoins, le Conseil d'Administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Si par la suite, le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil d'Administration procède à leur régularisation dans la décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

Considérant que les résultats estimés 2020 du budget eau brute de la Régie sont retracés dans le tableau ci-après :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	213 759,50 €	232 636,69 €	18 877,19 €
	Résultats antérieurs reportés	-	90 989,69 €	90 989,69 €
	Résultat à affecter	-	-	109 866,88 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	5 528,78 €	24 997,32 €	19 468,54 €
	Résultats antérieurs reportés	14 489,79 €	-	-14 489,79 €
	Solde global d'exécution	-	-	4 978,75 €
Résultats cumulés à l'issue de l'exercice 2019	-	-	-	114 845,63 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Constatant :

D'une part que le résultat de fonctionnement de clôture estimé du budget eau brute 2019 s'élève à 109 866,88 € ;

D'autre part, que la section d'investissement ne présente pas de besoins de financement.

Mais tenant compte du montant des investissements à venir, il est proposé d'affecter la somme de 18 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 91 866,88 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Reprise anticipée 2019	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)	-	18 000,00 €
	Report en fonctionnement en recettes (compte 002)	-	91 866,88 €

Aussi, est-il proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- approuver la reprise anticipée des résultats,
- affecter la somme de 18 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement,
- reporter la somme de 91 866,88 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

M. MIQUEL demande où en est le schéma directeur pour l'eau brute.

M. VALLÉE indique que la démarche du schéma directeur a été précédemment présentée en Conseil d'Administration et qu'une réunion est prochainement programmée à la Métropole à laquelle il participera pour représenter la Régie des eaux.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que les représentants des bureaux d'études mandatés ont déjà contacté certains agriculteurs dans les communes concernées.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20007 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – BUDGET PRIMITIF 2020 - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Afin d'assurer le fonctionnement de la Régie, il y a lieu d'adopter le budget primitif du service d'eau brute pour l'exercice 2020.

Lors de sa séance du 17 décembre 2019, le Conseil d'Administration a tenu le débat d'orientation budgétaire conformément à la législation en vigueur.

Pour une approche générale des crédits à inscrire au budget primitif, la globalité de ce budget est présentée en annexe.

En synthèse, le projet de budget 2020 se présente de la façon suivante :

- Section fonctionnement :311 866,88 € HT
- Section investissement :31 000,00 € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- approuver le Budget Primitif 2020 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49,
- autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

M. USO demande si on est toujours dans l'optique de retirer la compétence eau brute à la Régie et de la restituer à la Métropole de Montpellier.

M. VALLÉE indique que le schéma directeur de l'eau brute permet justement d'étudier à la fois les besoins techniques et de gouvernance.

Mme BASCOUL demande quelle est la différence de volumes vendus entre l'eau brute et l'eau potable.

M. VALLÉE indique que l'ordre de grandeur à la vente est d'environ 280 000 m² pour l'eau brute et 24 millions de m² pour l'eau potable.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20008 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURVABLES - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'agent comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables.

Ces recettes ne peuvent pas être recouvrées pour diverses raisons :

- créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (décision d'effacement de dette suite à procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire, etc.).
- échec des tentatives de recouvrement : incapacité à retrouver le débiteur au vu des éléments d'information en la possession de l'agent comptable, faillite ou cessation d'activité de l'entreprise, etc.

Le montant des demandes d'admission en non-valeur proposé au présent Conseil d'Administration pour le service public de l'eau brute s'élève à : 0.07 € TTC (0.06 € HT).

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20009 : CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-BRÈS, LA SERM, MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 17 MAI 2013 – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération du conseil municipal en date du 22 Novembre 2006, la commune de Saint Brès a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) 1 de Cantausssel. Elle a confié l'aménagement et l'équipement des terrains de cette ZAC, à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM), par le biais d'une concession publique d'aménagement.

Par délibération n°10696 du 29 février 2012, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, désormais Métropole, a instauré une convention de financement des équipements publics d'assainissement des eaux usées et d'eau potable avec l'Aménageur et la Commune.

Cette convention, signée le 17 mai 2013, avait pour objet de définir la participation financière de l'Aménageur aux travaux nécessaires à la desserte de la ZAC ainsi que les modalités d'incorporation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable créés au sein de la ZAC dans le patrimoine de la Métropole.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la Métropole, approuvé le 23 mai 2013, prévoyait pour le service de Saint-Brès, la mise en service d'un forage existant mais non encore autorisé (Farel). Or, suite à l'avis défavorable rendu par l'hydrogéologue agréé sur l'exploitation du forage du Farel en novembre 2013, un nouveau programme de travaux a été étudié en collaboration avec le Syndicat Mixte Garrigues Campagne et approuvé par délibération n° M2019-459 du 23 Juillet 2019 par le Conseil de Métropole.

Ce nouveau programme de travaux entraîne une modification technique ainsi qu'une réévaluation du montant des opérations.

De plus, depuis le 1er Janvier 2016, la Régie est maître d'ouvrage en matière d'eau potable sur la commune de Saint Brès. Il convient donc d'inclure la Régie à la convention afin de prévoir le reversement de la participation de l'aménageur aux travaux d'eau potable directement à la Régie.

Dès lors, l'avenant proposé a pour objet :

- D'inclure la Régie à la convention initiale ;
- De modifier le programme des travaux afin de prendre en compte le nouveau programme d'alimentation et de sécurisation en eau potable de la commune de Saint-Brès ;
- D'ajouter des travaux supplémentaires d'assainissement des eaux usées ;
- De définir les modalités de la participation financière de l'aménageur.

Au total, les dépenses des travaux sur le service de Saint-Brès sont estimées à 1 561 262 € HT. Une participation de la ZAC, proportionnelle aux nouveaux besoins induits par l'opération sur le territoire à l'horizon 2040, est demandée. Cette participation est estimée à 683 718 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer l'avenant proposé, ainsi que tous les actes afférents et ce incluant d'éventuels avenants supplémentaires.

M. PASTOR indique que les réseaux sont posés et le chantier terminé.

M. VALLÉE indique que la convention porte sur les réseaux d'amenée de l'eau ainsi que le renforcement et la sécurisation des réseaux dans le cadre du schéma directeur.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20010 : PROPOSITION DE NOMINATION ET APPROBATION DU CONTRAT DE L'AGENT COMPTABLE – APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article R.2221-30 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoit que : « les fonctions comptables sont confiées soit à un comptable de la Direction Générale des Finances Publiques, soit à un Agent comptable. Le comptable est nommé par le Préfet sur proposition du Conseil d'administration après avis conforme du Directeur Départemental ou le cas échéant Régional, des Finances Publiques ».

Par délibération n° 15009 du 18 mai 2015, le Conseil d'Administration de la Régie a statué sur le principe de nomination d'un Agent comptable spécial.

En application des dispositions précitées, il appartient au Conseil d'Administration, après avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques de proposer un candidat pour assurer les fonctions d'Agent comptable de la Régie.

De plus, le Conseil d'Administration doit approuver le contrat de travail de l'Agent comptable, figurant en annexe.

Ainsi, vu le curriculum vitae de Monsieur Vincent AIRAUD, ses états de service, ainsi que l'avis conforme rendu par le Directeur Départemental des Finances Publiques, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- Proposer au Préfet de l'Hérault la nomination de Monsieur Vincent AIRAUD au poste d'Agent comptable de la Régie à compter du 16 mars 2020 ;
- Approuver son contrat de travail en qualité d'Agent comptable de la Régie figurant en annexe ;
- Autoriser le Directeur de la Régie à signer ledit contrat.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20011 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Au titre de l'exercice de ses compétences, il est nécessaire de créer au tableau des emplois et des effectifs les postes mentionnés ci-dessous.

En effet, dans le cadre de la fin du marché d'assistance à la gestion des abonnés de la Régie, le 31 décembre prochain, l'organisation de la relation à l'utilisateur doit évoluer. Certaines tâches vont être internalisées lorsque d'autres continueront à être conduites par des prestataires extérieurs.

Pour préparer ce changement important aux enjeux significatifs, un programme regroupant de nombreux projets est engagé sous le nom « U 2021 ». Ce programme concerne l'ensemble des services de la Régie avec comme objectif commun l'amélioration des services rendus aux usagers.

Il convient de préciser qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 17 décembre 2019, le Conseil d'Administration a été informé que l'internalisation d'une partie importante de la gestion de la relation usager à compter du 1^{er} janvier 2021 représentait 8 ETP.

Afin d'assurer la conduite de ce programme en respectant les délais, budgets et niveaux de qualité présentés, la création de 8 postes est nécessaire répartis comme suit :

Sur le service Usagers (5 postes) :

- La gestion de la facturation et de la relation Usagers (3 postes) :
 - Établissement des tarifs et des factures pro-forma ;
 - Pré-contrôle des factures sur les gros consommateurs et traitement des anomalies ;
 - Ouverture des lots de facturation, balayage et clôture des lots ;
 - Gestion des relances par courrier en phase amiable ;
 - Gestion de toutes les demandes de niveau 2 et 3.

- La gestion des dégrèvements (1 poste) :
 - Traitement complet des dossiers associés à la loi « Warsmann » ;
 - Traitement des dossiers de dégrèvement autre.
- Le pilotage des prestataires et le reporting lié à l'activité (1 poste).

Sur le service Finances (2 postes) pour la mise en place de la régie de recette et d'avance :

- Gestion des encaissements (vérification des paiements sur le compte Régie et contrôle facture) ;
- Reversement à l'agence comptable ;
- Décaissement aux abonnés ;
- Fonction de régisseur ;
- Relations Agence comptable ;
- Relations avec le Centre de paiement de Lille.

Sur l'Agence comptable (1 poste) compte tenu de l'activité engendrée.

À cet effet, il est demandé au Conseil d'Administration la création de 8 postes qui porteraient à 106 postes permanents, dont 1 apprenti, les effectifs de la Régie :

Nombre de poste	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2020-99	Technicien / Agent de maîtrise	Technicien relation usagers
1	2020-100	Employé - Ouvrier / Technicien	Agent clientèle et back office
1	2020-101	Employé - Ouvrier / Technicien	Agent clientèle et back office
1	2020-102	Employé - Ouvrier / Technicien	Agent clientèle et back office
1	2020-103	Technicien / Agent de maîtrise	Chargé du pilotage des prestataires et du reporting
1	2020-104	Technicien / Agent de maîtrise	Agent de gestion comptabilité
1	2020-105	Employé - Ouvrier / Technicien	Agent de gestion comptabilité
1	2020-106	Employé - Ouvrier / Technicien	Agent comptable adjoint

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser ces créations de postes.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20012 : PARTICIPATION AU MARATHON DE MONTPELLIER 2020 - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le Marathon de Montpellier Méditerranée Métropole, évènement sportif majeur, aura lieu cette année le dimanche 29 mars 2020.

Un mode d'inscription spécifique est ouvert aux établissements publics et privés pour parcourir ce marathon en relais, par équipe de 6.

Des collaborateurs, ayant d'ores et déjà engagé une préparation sérieuse, souhaitent constituer une à trois équipes sous la bannière de la « Régie des eaux ».

Aussi à l'instar des années précédentes, il est proposé que soit pris en charge le coût des inscriptions pour trois équipes de 6 salariés au maximum, soit dans la limite de 350 € TTC au titre de 2020.

Cette action positive contribuera à fédérer l'esprit d'équipe et à développer le sentiment d'appartenance à la Régie autour d'un évènement sportif et collectif porteur de valeurs d'entraide, de solidarité et d'effort.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à procéder à l'inscription et au règlement des frais afférents à la participation des équipes de la Régie au marathon.

M. PASTOR refuse de participer à ce vote pour ce point ainsi que le suivant car il indique que ces deux points sont déjà annoncés comme mis en œuvre dans le journal interne et qu'il ne voit pas l'intérêt de voter pour quelque chose qui est déjà acté.

M. VALLÉE indique que le journal interne a été diffusé le 10 février après-midi et qu'effectivement il est annoncé la participation de la Régie au marathon de Montpellier. Une vigilance accrue sera demandée pour les prochaines publications.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins une abstention.

DÉLIBÉRATION N° 20013 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DES ENTREPRISES FRANÇAISES DANS LA LUTTE CONTRE LE CANCER (GEFLUC) – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre des actions de prévention menées pour la santé des collaborateurs de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, celle-ci a adhéré à l'association GEFLUC (Groupement des Entreprises Françaises dans la Lutte contre la Cancer) depuis 2017.

La mission principale du GEFLUC est d'intensifier la prévention et l'information sur les dépistages des cancers.

Ainsi, le groupement organise au sein des entreprises adhérentes des séances d'information et de sensibilisation à la prévention des cancers par des réunions et des conférences sur différents thèmes : le tabagisme passif et actif au travail, l'alcoolisme, l'alimentation, les addictions notamment.

Depuis 2017, l'association accompagne les collaborateurs de la Régie dans leur sevrage tabagique. Cet accompagnement par un tabacologue, appelé « plan anti-tabac » est individuel.

Cette demande de renouvellement d'adhésion s'inscrit, enfin, dans une démarche de soutien à la recherche scientifique et de lutte contre le cancer.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est nécessaire d'adhérer à cette association pour un montant de 1 000 € TTC au titre de l'année 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Régie des eaux au GEFLUC ;
- Autoriser des crédits dans la limite de 4 000 € TTC correspondant à l'adhésion ainsi qu'aux actions collectives de promotion de la santé et individuelles liées au plan anti-tabac ;
- Autoriser le Directeur à signer tous les actes relatifs à cette adhésion et au déploiement des actions du GEFLUC dans la limite du montant susmentionné.

Mme BASCOUL souhaite savoir ce qu'est le GEFLUC.

M. MIZRAKI indique qu'il s'agit d'une association locale qui est rattachée à l'Institut du Cancer de Montpellier et à laquelle la Régie adhère depuis 2016. Il précise qu'au-delà de ce partenariat qui prévoit des conférences et l'accompagnement des collaborateurs dans le sevrage tabagique, il s'agit aussi de participer à la recherche scientifique via les fonds récoltés.

M. PASTOR refuse de participer à ce vote.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins une abstention.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- Avril : date à confirmer ultérieurement
- Mardi 16/06 à 10h00
- Mardi 22/09 à 10h00
- Mardi 17/11 à 10h00
- Mardi 15/12 à 10h00

Commission d'appel d'offres (dates prévisionnelles) :

- Mars/Avril : date à confirmer ultérieurement
- Mardi 26/05 à 10h00
- Mardi 08/09 à 10h00
- Mardi 03/11 à 10h00
- Mardi 02/12 à 10h00

Plus aucune question n'étant posée, Mme GALABRUN-BOULBES lève la séance à 11h05.